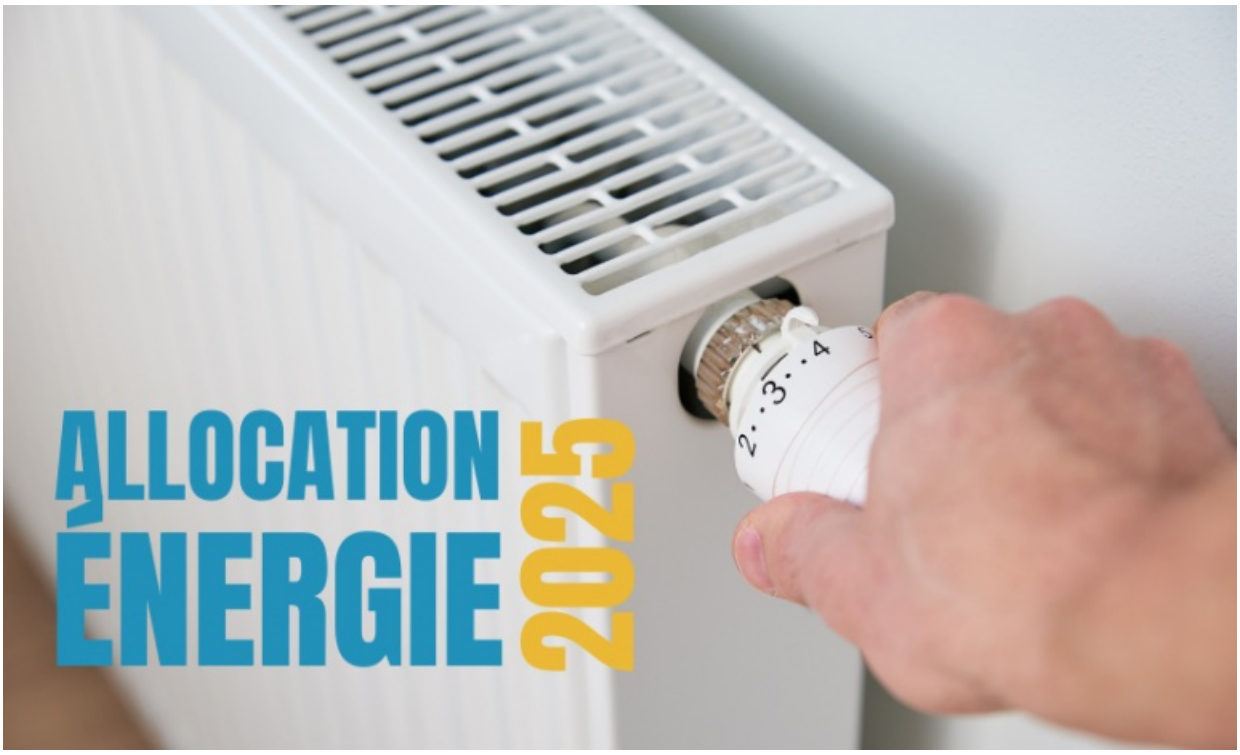

Demande d'allocation énergie 2025

Le CCAS de Trappes reconduit l’opération Allocation Énergie. Celle-ci permet de bénéficier d’une aide financière de 150 € versée sous conditions de ressources, de critère d’âge et/ou de situation.

Si vous avez plus de 65 ans ou une invalidité à 80 %, le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de la Ville de Trappes vous aide à payer votre facture d’énergie ! Pour faire la demande, il vous faut remplir le formulaire en ligne.

Conditions d'attribution

- Résider à Trappes

- Être retraité, âgé de plus de 65 ans au 1er janvier 2025

- Pour les moins de 65 ans être en possession d’une carte mobilité inclusion avec mention d’invalidité à 80 %.

- **Pour une personne seule** : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à **17 115 €**

- **Pour un couple** : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à **25 673 €**

Date de clôture des demandes : 28 novembre 2025

Voici les documents à fournir :

- Une pièce d’identité.
- L’avis d’imposition 2024 sur les revenus 2023.
- Un justificatif de fourniture d’énergie :
  - Soit une facture d’énergie de votre domicile et à votre nom, de l’année en cours.
  - Soit les trois derniers justificatifs d’achat d’un combustible.
  - Soit pour les locataires des foyers Adoma et Fourcassa, uniquement une quittance de loyer de l’année en cours.
- Un IBAN (ancien RIB) au même nom que la facture d’énergie.
- Un document de votre caisse de retraite comprenant votre numéro d’identifiant et votre nom.

Vous n’en possédez pas ? Demandez-le par courrier ou par internet.

- Pour les moins de 65 ans, la carte mobilité inclusion avec mention d’invalidité à 80 % ou la notification de la Maison départementale des personnes handicapées - MDPH, indiquant l’invalidité à 80 %, en cours de validité.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et les photocopies ne seront pas faites par le service.

Des questions, besoin d’aide pour remplir votre dossier ? Contactez le CCAS.